



## FRANCE

## Covid : le gouvernement veut lever le secret médical dans les établissements scolaires

Un amendement concernant le statut vaccinal des élèves a été voté mercredi par les députés

L'Assemblée nationale a adopté, dans la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 octobre, un amendement du gouvernement au projet de loi «vigilance sanitaire» concernant la connaissance du statut vaccinal des élèves par les directeurs d'école et les chefs d'établissement du secondaire. Un changement qui, à ce stade de l'épidémie, ne fait pas consensus au sein de la communauté éducative.

Si ce point est confirmé lorsque le texte de loi arrivera au Sénat, dès le 28 octobre, les directeurs d'école, principaux et proviseurs pourront «avoir accès aux informations relatives au statut virologique des élèves, à l'existence de contacts avec les personnes contaminées ainsi qu'à leur statut vaccinal» – ce dernier point ne concernant que les jeunes de 12 ans et plus à qui la vaccination est ouverte depuis la mi-juin –, mentionne l'article additionnel adopté à main levée.

Pour le gouvernement, la mesure vise à «faciliter l'organisation de campagnes de dépistage et de vaccination, et à organiser des conditions d'enseignement permettant de prévenir les risques de propagation du virus» alors que, peut-on lire dans l'exposé sommaire de l'amendement, la «mise en œuvre du protocole est excessivement difficile en l'absence de droit à connaître le statut virologique et vaccinal des élèves».

L'objectif poursuivi est bien d'éviter les fermetures de classes dans le primaire (elles étaient 1180 dans ce cas, le 15 octobre, soit 0,22 % du total), et de faciliter dans les collèges et lycées la «gestion

différenciée» des élèves (notamment pour l'organisation des cours et le suivi de cas contacts), selon qu'ils sont vaccinés ou non. Une évolution mise en place alors que les campagnes de vaccination et de dépistage en milieu scolaire semblent marquer le pas.

## «Stigmatisation des élèves»

Est-ce la fin du secret médical en milieu scolaire? Sa préservation faisait déjà débat avant l'été. Le gouvernement avait tenté d'introduire un changement en ce sens, fin juillet, mais le porte-parole du gouvernement, Gabriel Attal, affirmait, le 2 septembre, jour de la rentrée, que le statut vaccinal des élèves resterait protégé. «C'est l'Assurance-maladie qui fera le contrôle», assurait-il, sur Franceinfo.

Alors que la pression sanitaire se relâche un peu pour les écoliers, qui peuvent baisser le masque dans tous les départements où le taux d'incidence est inférieur à 50 cas pour 1000 habitants, l'évolution défendue divise les acteurs de l'école. Elle arrive dans le débat alors que 75 % des 12-17 ans ont reçu une première dose de vaccin, et que 71 % disposent d'un schéma vaccinal complet, selon les données du ministère de la santé. La ligne de fracture est nette entre le primaire et le secondaire : si, dans les rangs du SNUipp-FSU, syndicat majoritaire chez les professeurs des écoles, on se dit favorable à l'initiative, en espérant qu'elle permette d'«éviter un retour des enfants en classe quand ils ont un membre de leur famille testé positif ou qu'ils le sont eux-mêmes», explique sa porte-parole, Guislaine David, les personnels de direction

des collèges et des lycées l'estiment tout simplement «inutile».

«Nous ne sommes pas à l'origine de cette demande et nous n'en sommes pas demandeurs à ce stade», commente Bruno Bobkiewicz, du SNPDEN-UNSA, pour qui les «attestations sur l'honneur» fournies par les familles sont pour l'instant un outil suffisant. «Nous ne souhaitons pas spécialement contrôler le statut vaccinal des élèves», réagit dans la même veine Franck Antraccoli, porte-parole des proviseurs d'ID-FO. «C'est un chemin sur lequel nous ne voulons pas forcément nous engager.» Le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, ne l'a pas défendu jusqu'à présent.

La fédération de parents FCPE, qui a demandé un débat parlementaire sur l'obligation vaccinale contre le Covid-19, s'est fermement positionnée contre. «Une telle mesure porte les prémices d'une stigmatisation des élèves dans l'exercice de leur égal droit à l'éducation», écrit-elle dans un communiqué en date du 19 octobre. Les données personnelles de santé des élèves doivent rester connues des seuls personnels sanitaires [infirmiers et médecins] et de direction uniquement comme celles des vaccins obligatoires, et le vaccin [contre le] Covid n'en fait pas partie.»

Le débat a aussi été vif dans l'Hémicycle. «Vous ouvrez une brèche impensable dans un secret [médical à l'école] qui doit être conservé», a critiqué le député Les Républicains Philippe Gosselin, à l'unisson avec les autres oppositions. ■

MATTEA BATTAGLIA

